

DÉPARTEMENT DE LOIR-et-CHER

Commune de NOUAN-LE-FUZELIER

Visa contrôle de légalité

République Française

Arrêté 070/2020

**OBJET : SNCF FERMETURE
PASSAGE A NIVEAU N°111
SITUE SUR LA RD 48
DÉROGATION BRUIT SONORE**

LE MAIRE DE NOUAN-LE-FUZELIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213, du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du Loir-et-Cher en date du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

Compte tenu de la demande de la SNCF en date du mercredi 4 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une dérogation au titre de la réglementation sur le bruit pour la SNCF RESEAU afin de réaliser les travaux ferroviaires au passage à niveau n°111 situé sur la RD48,

ARRETE

ARTICLE 1 : une dérogation à l'arrêté préfectoral du Loir-et-Cher en date du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à la SNCF RESEAU, à l'occasion des travaux ferroviaires au passage à niveau n°111 situé sur la RD48, **du lundi 16 novembre 2020 à 12h00 au mercredi 18 novembre 2020 jusqu'à 12h00.**

.../

/...

ARTICLE 2 : une information préalable des riverains devra être assurée par le bénéficiaire de la dérogation. Toutes les mesures possibles devront être prises pour éviter que le voisinage ne subisse des nuisances sonores excessives.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Un exemplaire sera adressé à :

- monsieur le commandant de gendarmerie
- monsieur le chef de corps du centre de secours
- monsieur le président du SMICTOM de Sologne
- SNCF
- division route sud 41300 SALBRIS
- direction départementale des territoires SPRICER – DT- 41000 BLOIS
- Transport REMI

Fait à NOUAN LE FUZELIER, le 12 novembre 2020

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Jean-Yves WEYDERT

« Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

soit directement auprès du Tribunal Administratif,

soit auprès du Président du Conseil Départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. »